

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie PIQUEPAILLE, M. Alain MOUREAUX, Mme Paola ARRAGON,
M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND, M. Stéphane RICHE,
M. Hervé LACOUR, **Maire-Adjoint**.

Mme Jacqueline BERGAMI, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY,
M. Ludovic PESSAROSSO, M. Romuald ROICOMTE, Mme Josselyne CHOUQUET,
Mme Sophie SAILLEY, Mme Natacha LEVRATTO, Mme Aurélie BAZIN,
M. Norbert TISSIER (arrivé à 19h27).

Mme Danielle HIMBERT, M. Denis PIOTTE, Mme Marie-Pierre SOUKAINI,
M. Olivier DOMON, Mme Sanela MARKOVIC.

Mme Jocelyne ZEMP.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Mme Sabine DITNER à M. Alain MOUREAUX,
M. Mohamed BERKOUN à Mme Sophie PIQUEPAILLE,
Mme Jessica MOUREAUX à Mme Paola ARRAGON

M. Yves ACKERMANN à M. Denis PIOTTE,
Mme Bélanda WIEDER à M. Olivier DOMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Christiane TISSERAND** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Monsieur Olivier DOMON annonce que le groupe d'opposition votera contre l'adoption de ce procès-verbal, car il le trouve trop synthétisé. Il ajoute qu'un compte-rendu est censé refléter les différents débats.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par :

7 voix contre

et

22 voix pour

adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des naissances et décès survenus depuis le 10 octobre 2011.

3) DELEGATION : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :

➤ Attribué à l'entreprise COLAS – Route Nationale à EGUENIGUE, les travaux concernant le réaménagement de la deuxième partie de la rue du 1^{er} Mai à Valdoie pour un montant de : 119 453,49 € TTC.

➤ Mis fin le 1^{er} novembre 2011, à la location d'un appartement de type F1 – sis 4 Place Larger (2^{ème} étage), consentie à Monsieur PETITJEAN Sylvain et Mademoiselle BICHOT Cynthia.

Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.

4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Député-Maire a informé, par courrier, de l'intérêt présenté par un vote anticipé du Budget Primitif. Cette procédure permet en effet d'une part, d'éviter la période un peu floue de deux ou trois premiers mois de l'année au cours desquels dépenses et recettes s'exécutent alors que les crédits correspondant ne sont pas votés, et d'autre part de pouvoir lancer, dès le mois de janvier, les consultations liées à la commande publique, bénéficiant ainsi de prix unitaires plus intéressants et du lancement effectif des travaux dans le courant de ce premier trimestre.

C'est pourquoi, il souhaite proposer à l'approbation du Conseil le Budget Primitif 2012 lors de la séance du 19 décembre 2011.

Les éléments pris en compte dans la préparation budgétaire

Section de fonctionnement

- Dépenses et recettes seront, bien sûr, estimées sur la base des prévisions 2011 réactualisées et des données du compte administratif provisoire,
- Les dépenses en matière de personnel (012) à effectif constant, seront majorées d'un taux de 3,5 %, correspondant au glissement vieillesse technicité (GVT),
- Les charges à caractère général à volume constant seront actualisées d'un taux correspondant à l'évolution du coût de la vie,
- Les recettes de dotations de l'Etat, et notamment la DGF, compte tenu du contexte global de crise économique internationale seront affectées d'un coefficient d'évolution négative de 1% afin d'anticiper d'éventuelles mesures gouvernementales,
- Les recettes liées à la fiscalité directe locale seront réinscrites à l'identique de l'exercice 2011, dans l'attente de la communication des bases notifiées 2012 et des décisions communales en matière de taux.

Section d'investissement

Outre les dépenses dites « d'investissement courant » qui seront proposées lors d'une réunion de la commission travaux, il conviendra de prendre en compte :

- Le projet de structure multi-accueil pour 18 places petite enfance, sur le site de l'actuelle Halte-Garderie,
- L'aménagement et la mise en sécurité de l'accès au LEGTA, en partenariat avec le Conseil Général 90,
- Démolition/mise en sécurité du site Lama,
- Aménagement salle Noack (crédits complémentaires),
- Démolition du bâtiment DECOFRANC.

Le compte administratif provisoire 2011

Le compte administratif provisoire 2011, arrêté à la date du 17 novembre 2011, a été transmis par voie électronique le 21 novembre 2011.

Il convient de préciser qu'à la demande du Trésor Public les douzièmes de fiscalité directe locale n'ont pas été titrés depuis le mois de juillet (390 000 euros), et qu'il manque bien sur les mois de novembre et décembre.

Bien qu'il ne soit pas possible, compte tenu de la date de prévoir les résultats définitifs, ce document qui retrace l'exécution budgétaire de l'ordonnateur appelle cependant les observations suivantes :

- Une exécution budgétaire conforme aux prévisions du BP et du BS,
- Bons taux de réalisation des dépenses et recettes de fonctionnement,
- Gestion de trésorerie qui a permis de ne pas utiliser la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne,
- Recours à l'emprunt qui sera inférieur à la prévision de 860 000 euros.

Les décisions en matière de fiscalité directe locale

Les services de l'Etat communiqueront au mois de février 2012 les bases fiscales nouvelles. La prise en compte dans ces bases, et notamment celles de la Taxe d'habitation et de Foncier bâti d'un certain nombre de nouveaux logements sur la commune, devrait générer un abondement substantiel. Les décisions en matière de taux devront être prises et transmises en Préfecture avant le 31 mars 2012.

Un budget supplémentaire important dans le courant du second trimestre 2012

Ce budget supplémentaire devra prendre en compte :

- Les conséquences des décisions en matière fiscale,
- Les montants notifiés des dotations de l'Etat (DGF notamment),
- Les résultats définitifs du compte administratif 2011,
- Les projets d'investissement non encore aboutis lors du vote du BP, tels que le projet de maison pour tous (site Decofranc) ou le projet de maison des sports (pétanque/tennis).

Monsieur Denis PIOTTE demande des précisions sur le coût des investissements.

Monsieur le Député-Maire donne les détails suivants :

- Crèche : 900 000 €
- Legta : 300 000 €
- Lama : 150 000 € / 200 000 €
- Salle Noack : en régie
- Decofranc : demandes de devis en cours

Monsieur Olivier DOMON souhaite connaître le planning de réalisation de ces investissements.

Monsieur le Député-Maire donne les détails suivants :

- Crèche : la 1^{ère} tranche devrait être imputée sur le budget 2012
- Legta : début des travaux en mars et fin prévue en septembre
- Lama : février
- Salle Noack : sera prête pour la rentrée scolaire 2012/2013
- Decofranc : 1^{er} semestre 2012

Monsieur Denis PIOTTE souhaite connaître les détails du financement de la crèche.

Monsieur le Député-Maire annonce que les demandes de subventions ont été faites auprès de la CAF, du Conseil Général et du Conseil Régional. Nous sommes en attente de réponse. Il précise que ce projet devrait prendre 18 à 24 mois.

Monsieur Olivier DOMON trouve que le délai est court, surtout si le but est d'obtenir un maximum de subventions.

Monsieur Olivier DOMON revient sur le projet Decofranc. Il s'interroge « est-ce vraiment judicieux de le démolir ? ».

Monsieur le Député-Maire confirme qu'il est préférable de démolir ce bâtiment afin de le sécuriser.

Madame Danielle HIMBERT souhaite savoir si les communes environnantes ont été prospectées.

Monsieur le Député-Maire précise que les Communes d'Evette-Salbert et d'Eloie ont été contactées ainsi que des partenaires privés comme le Crédit Mutuel. A ce jour, nous sommes en attente de réponses.

Monsieur Olivier DOMON aimerait connaître les perspectives sur Valdoie, pour les 2 à 3 prochains exercices à venir.

Monsieur le Député-Maire souligne que le plus gros projet de cette fin de mandature reste l'aménagement du site Decofranc.

Monsieur le Député-Maire précise que ce point ne fera pas l'objet d'un vote ; il s'agit d'un débat au sein de l'Assemblée Communale.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Député-Maire commente la décision modificative, ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2

EXERCICE 2011

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>	
			7323 (01) FNGIR	10 000 €
			7478 (822) Part.Grdf travaux rue 1 ^{er} Mai	25 000 €
			7478 (822) Part. SCI DILOUP rue 1 ^{er} Mai	15 000 €
023 (01) <i>Virement section d'investissement</i>	50 000 €			
<u>TOTAL</u>	<u>50 000 €</u>		<u>TOTAL</u>	<u>50 000 €</u>

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>	
204158 (814) Amngt rond point Turenne/Ehret	- 34 000 €		1321 (412) Subvention CNDS Tennis	- 15 000 €
2151 (822) Affaïssement rue de la Gare	- 19 000 €			
2151 (822) Aménagement abord LEGTA	10 000 €			
21532 (811) Pluvial Oscar Ehret	55 000 €			
21534 (814) Eclairage RD465/23	19 000 €			
2183 (020) Matériel informatique mairie	3 000 €			
2184 (020) Mobilier mairie	1 000 €		021 (01) <i>Virement section fonctionnement</i>	50 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>35 000 €</u>		<u>TOTAL</u>	<u>35 000 €</u>

6) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Député-Maire expose la créance, qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier, à admettre en non valeur :

- participation des parents aux frais de crèche familiale :
- titre 467 du 8 octobre 2010 (rôle n° 30)
- montant : 190,33 €

L'admission en non valeur de la créance, ci-dessus, est approuvée à l'unanimité.

7) INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme, prévue par la loi de finances rectificative de 2010, a instauré une Taxe d'Aménagement destinée à remplacer plusieurs taxes dont la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Ces dispositions ont été codifiées depuis dans le code de l'Urbanisme (article 331-1).

La mise en œuvre de la réforme est fixée au 1^{er} mars 2012, mais il convient de délibérer avant le 30 novembre 2011.

La commune ayant conservé la compétence en matière de POS (ou de PLU), il nous appartient de déterminer les modalités de cette taxe et en fixant d'une part, le taux et d'autre part, en déterminant les éventuelles exonérations parmi celles proposées par la loi.

Le taux

- Le Conseil Municipal doit arrêter un taux entre 1 et 5%
- Le taux appliqué à l'ancienne TLE était pour la commune fixé à 3%

Monsieur le Député-Maire, après ces explications, propose :

- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3%,
 - D'adopter les exonérations suivantes :
- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),
 - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

Vote : L'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 3% et les 2 exonérations proposées ci-dessus, sont approuvées à l'unanimité.

8) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

A la demande du Député-Maire, Monsieur Jean TOURNIÉ explique que la Prime de fonctions et de résultats (PFR) est destinée à se substituer à l'actuel régime indemnitaire des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui prend effet au 1^{er} janvier 2012 ne s'applique pour l'instant qu'aux fonctionnaires de catégorie A, les décrets d'application concernant les catégories B et C n'étant pas encore publiés.

L'Assemblée délibérante doit fixer les montants de bases, grade par grade, des deux parts que comprend cette nouvelle prime. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer individuellement les taux.

Vote : La mise en place de la prime de fonctions et de résultats, à compter du 1^{er} janvier 2012, et les montants de base des deux parts, sont approuvés à l'unanimité.

9) OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur Christian RIBREAU fait lecture du projet de cette délibération, pour la coupe de l'exercice 2012.

Vote : L'assiette des coupes de l'exercice 2012 dans les parcelles de la forêt communale n° 2, 8r et 13r, ainsi que la vente sur pied en bloc et par les soins de l'ONF de ces parcelles, sont approuvées à l'unanimité.

10) AMENAGEMENT DE SECURITE : ENTREE DE VILLE - LEGTA

Monsieur Alain MOUREAUX exprime le souhait de la Commune d'engager des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement de sécurité RD 465/rue de Turenne – entrée de ville – LEGTA (213 ml de réseaux – 6 reprises de branchements).

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant projet et de projet qui sera soumise au Conseil pour approbation du contenu et de son financement.

Vote : La réalisation des études nécessaires ainsi que la signature de la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP, pour l'aménagement de sécurité de l'entrée de ville – Legta sont approuvées à l'unanimité.

11) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES ANNEE 2010/2011

Monsieur Hervé LACOUR, propose au Conseil de fixer pour l'année 2010/2011 la participation des communes aux charges scolaires comme suit :

- ✓ 449,19 Euros pour un élève scolarisé en maternelle
- ✓ 339,67 Euros pour un élève scolarisé en primaire

Ces tarifs ont été fixés et alignés sur les taux belfortains (+ 10 %) et ce, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Vote : La participation des Communes aux charges scolaires, pour l'année 2010/2011, à hauteur des tarifs annoncés ci-dessus, est approuvée à l'unanimité.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR FRAHIER

Le 17 juin dernier, une sortie de fin d'année scolaire, à Dinozoo, a été organisée par l'école élémentaire Victor Frahier.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à cette école une subvention exceptionnelle de 300 € pour la participation au transport des élèves de maternelle.

Les crédits nécessaires figurent au Budget 2011, article 6574.

Vote : Le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €, à l'école élémentaire Victor FRAHIER, est adopté à l'unanimité.

13) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS

Madame Sophie PIQUEPAILLE présente les tarifs de la Restauration scolaire, relatifs à l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2011/2012.

<i>PERISCOLAIRE</i>	VALDOYENS			EXTERIEURS
	<i>Quotient Familial inférieur à 610 €</i>	<i>Quotient Familial entre 610 et 1005 €</i>	<i>Quotient Familial supérieur à 1005 €</i>	<i>Non application du Quotient Familial</i>
Restauration Scolaire	4,50 €	4,90 €	5,30 €	5,75 €

Vote : Les tarifs, présentés ci-dessus, concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2011/2012, sont approuvés à l'unanimité.

14) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

Afin d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité et de fixer les règles favorisant la confiance et les relations d'échange entre parents et personnel de la crèche, le règlement intérieur de la Halte-Garderie a été modifié. Deux points ont surtout été ajoutés :

- dans la partie hygiène : un enfant porteur de poux pourra être refusé par l'équipe pédagogique, dans l'intérêt général et pour des raisons de santé publique,
- accueil des enfants : la halte-garderie offrira désormais deux types de mode d'accueil, l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel.

Madame Jocelyne ZEMP demande pourquoi la garderie n'est pas assurée après 17h30.

Madame Sophie PIQUEPAILLE explique que la halte-garderie accueille prioritairement les enfants dont la maman ou le papa auraient besoin d'un moment à eux, occasionnel et/ou ponctuel, donc la fermeture à 17h30 est raisonnable.

Madame Jacqueline BERGAMI souhaite savoir si la structure permet d'accueillir des enfants handicapés. Madame Sophie PIQUEPAILLE répond qu'à ce jour, il n'y a pas d'enfant handicapé inscrit. Si l'occasion se présente l'enfant sera bien évidemment accueilli avec plaisir, mais il est vrai que la structure n'est pas adaptée, pour l'instant, à ce type d'accueil spécialisé. Prochainement, la mise aux normes du bâtiment va être effectuée et deviendra une obligation en 2015.

Monsieur Denis PIOTTE rebondit à propos de ce sujet en rappelant que la Mairie n'est pas aux normes.

Monsieur le Député-Maire rappelle que l'accessibilité de la Mairie sera réalisée, comme le prévoit la loi, au plus tard en 2015.

Vote : Les modifications apportées au règlement intérieur de la Halte-Garderie sont adoptées à l'unanimité.

15) RENOUELEMENT CONVENTION : COMMUNE - OMS

Madame Paola ARRAGON fait la lecture du projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'OMS.

Vote : Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention entre la Commune et l'OMS.

28 voix pour : Monsieur Ludovic PESSAROSSO, de part ses fonctions de Président de l'OMS, ne participera pas au vote.

16) RENOUELEMENT CONVENTION : COMMUNE - AVO

Considérant que la convention signée le 4 août 2008 est arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour trois ans, qui pour mieux répondre aux attentes de l'AVO et de la Commune a été modifiée dans ses articles 2, 4 et 6, et par conséquent, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à modifier le règlement intérieur du Centre Jean Moulin.

Monsieur le Député-Maire précise que la convention a fait l'objet d'une réunion en Mairie, en présence du Président et de la Directrice de l'AVO.

Vote : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la Commune et l'AVO.

17) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier DOMON remarque que le Conseil n'a pas délibéré sur la taxe d'électricité. Monsieur Jean TOURNIÉ explique qu'il n'y a pas de modification, donc pas de délibération.

Madame Danielle HIMBERT revient sur les baux de pêche. Elle souhaite savoir si une délibération est prévue au prochain Conseil Municipal ; ce que Monsieur le Député-Maire affirme.

Madame Danielle HIMBERT expose la problématique des pigeons et canards à proximité des anciens abattoirs. Ils seraient nourris par les valdoyens ce qui provoque une prolifération de l'espèce et des rats.

Monsieur le Député-Maire sollicitera à nouveau les gardes-natures.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Christiane TISSERAND.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 21 Novembre 2011

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 5 décembre 2011